

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-huit août 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAMBERT Adèle - Monsieur PETTIGIANI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Monsieur CHARRE Frédéric procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi procuration à Monsieur ZINI Michel

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur DAVID Henri - Monsieur DAVID Cyril - Madame PETIT Clémence - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

QUESTION N° 1

2024.09.38 Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 – Postes ROCHEMAURE et HLM

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu l'enfouissement des réseaux secs pour l'aménagement de la traversée RD 86 suite à la délibération du conseil municipal n°2024.05.25 en date du 27 mai 2024 portant approbation de l'avant-projet sommaire réalisé par la SDE 07.

Le SDE 07 est concerné en tant que maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de l'éclairage public ; la commune de Rochemaure l'est pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 permet lorsqu'il y a plusieurs maîtres d'ouvrage de désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il convient donc de conventionner avec le SDE 07 pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage totale de l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour l'aménagement de la traversée RD 86, conformément à la délibération du conseil municipal

n°2024.05.25 en date du 27 mai 2024 portant approbation de l'avant-projet sommaire réalisé par la SDE 07.

Dans la convention, annexée à la présente délibération, il est prévu que la prestation de service soit réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée. La collectivité participera financièrement à l'opération selon l'article 5 de la convention et son annexe financière :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPÉRATION

APS	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Coût d'objectif HT	24 564,88 €		24 564,88 €

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL

	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Acompte			
Part Collectivité	17 195,85 €		17 195,85 €
Part SDE07	* 12 282,00 €		12 282,00 €
Mt. GLOBAL HT	24 564,88 €		24 564,88 €
Mt. GLOBAL TTC	29 477,85 €		29 477,85 €

* * *

* *

Ceci exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 n°2004-566

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.05.25 en date du 27 mai 2024 portant approbation de l'avant-projet sommaire réalisé par la SDE 07 pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour l'aménagement de la traversée RD 86.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour l'aménagement de la traversée RD 86 avec le SDE 07 et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-huit août 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAMBERT Adèle - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Monsieur CHARRE Frédéric procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi procuration à Monsieur ZINI Michel

Excusés :

Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur DAVID Henri - Monsieur DAVID Cyril - Madame PETIT Clémence - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

QUESTION N° 2

2024.09.39 Désignation membre du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022.10.58 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022, le nombre d'administrateur du CCAS a été fixé à 12.

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la démission de Madame Karine GAUVRIT du conseil municipal, un poste est vacant et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Pour rappel par délibération du conseil municipal n°2024.02.08 en date du 12 février 2024, le conseil municipal avait proclamé membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal :

Madame Anne Dominique BLANC
Madame Christel BOMPARD
Madame Dominique FEVRIER
Madame Adèle LAMBERT
Madame Sabine LANTHEAUME
Madame Karine GAUVRIT

Monsieur le Maire indique que lors de l'élection des membres élus par délibération n°2020.07.47 en date du 15 juillet 2020 une seule liste composée des trois listes du Conseil municipal avait été déposée.

Il est proposé de compléter les membres présents avec Monsieur ZINI Michel.

Monsieur le Maire demande s'il y a un autre candidat.

Monsieur ZINI Michel ayant obtenu 13 voix pour est élu membre du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-huit août 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAMBERT Adèle - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Monsieur CHARRE Frédéric procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi procuration à Monsieur ZINI Michel

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur DAVID Henri Monsieur - Monsieur DAVID Cyril - Madame PETIT Clémence - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

QUESTION N° 3

2024.09.40 Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire indique que Madame la Préfète de l'Ardèche et Madame la Directrice Départementale des finances publiques invitent les collectivités à s'engager de manière volontariste dans l'adoption du Compte Financier Unique.

Pour information l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 a généralisé l'adoption du Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à demander que les comptes 19100 Budget principal, 19101 CCAS et 19103 Assainissement soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ardèche du 10 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander que les comptes 19100 Principal, 19101 CCAS et 19103 Assainissement soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-huit août 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAMBERT Adèle - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Monsieur CHARRE Frédéric procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi procuration à Monsieur ZINI Michel

Excusés :

Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur DAVID Henri Monsieur - Monsieur DAVID Cyril - Madame PETIT Clémence - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

QUESTION N° 4

2024.09.41 Baisse du temps de travail agent technique d'entretien

Monsieur le Maire explique que la nouvelle année scolaire et certaines réorganisations des besoins ont occasionné des changements dans les emplois du temps des agents communaux, notamment au niveau du temps d'entretien des locaux communaux et scolaires.

Un agent titulaire fait l'objet d'une baisse temps de travail inférieur à 10%. Cette baisse doit être validée par délibération. Ainsi l'adjoint technique en question, titulaire d'un poste d'adjoint technique, verra son temps de travail réduit à 28h annualisé (- 0.50h annualisées) à compter du 1^{er} septembre.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur PETTIGIANNI Michel)

DECIDE de modifier le temps de travail du poste comme présenté ci-dessus

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE

